



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1581-2022

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 175 000 \$ POUR LES TRAVAUX
DE RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE**

Avis de motion donné le :	14 mars 2022
Dépôt du projet de règlement le :	14 mars 2022
Adoption du règlement le :	28 mars 2022
En vigueur le :	10 mai 2022



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1581-2022

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 175 000 \$ \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1581-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de déblai et de remblai en incluant le matériel nécessaire pour la nouvelle surface et à faire l'acquisition et l'installation des équipements de jeu tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 16 février 2022.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **175 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant la main d'œuvre, le transport, le matériel, les honoraires professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **175 000 \$**, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 MARS 2022.



MAIRE



DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ANNEXE A
– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –

Estimation des coûts

Réfection de la surface du terrain de balle

#	Description	Quantité	Unité	Prix	Coût
1.0	Réfection de la surface du terrain de balle				
1.1	Déblais				
1.1.1	Déblai et transport de la terre du champs intérieur (150 mm)	160	m3	20.00 \$	3 200 \$
1.1.2	Déblai et transport de la poussière de pierre du champs extérieur (150 mm)	525	m3	20.00 \$	10 500 \$
1.1.3	Déblai et transport de la fondation du champs extérieur (300 mm)	1050	m3	16.00 \$	16 800 \$
1.1.4	Imprévus (10%)				3 050 \$
1.2	Matériaux				
1.2.1	Fourniture et transport de terre pour champs intérieur	525	tonnes	24.50 \$	12 863 \$
1.2.2	Fourniture et transport de terre pour terrain sportif (champs extérieur)	1150	tonnes	28.00 \$	32 200 \$
1.2.3	Fourniture et transport de sable drainant (champs extérieur)	2300	tonnes	9.50 \$	21 850 \$
1.2.4	Membrane (12' X 300')	4	unités	435.00 \$	1 740 \$
1.2.5	Gazon en plaque	3500	m2	6.00 \$	21 000 \$
1.2.6	Engrais	1	unité	1 000.00 \$	1 000 \$
1.2.7	Imprévus (10%)				9 065 \$
1.3	Mise en place				
1.3.1	Mise en place de la terre du champs intérieur (150 mm)	160	m3	19.00 \$	3 040 \$
1.3.2	Mise en place de la terre pour terrain sportif (champs extérieur) (150 mm)	525	m3	13.00 \$	6 825 \$
1.3.3	Mise en place du sable drainant (champs extérieur) (300 mm)	1050	m3	10.00 \$	10 500 \$
1.3.4	Imprévus (10%)				2 037 \$
1.4	Équipements				
1.4.1	Ensemble de buts et ancrages	1	forfait	800.00 \$	800 \$
1.4.2	Imprévus (10%)				80 \$
	Sous-total 1.0				156 550 \$
2.0	Autres frais				
2.1	Services professionnels - Agronome				2 000 \$
2.2	Main d'œuvre chargé de projet				1 810 \$
2.3	Taxes nettes				7 908 \$
2.4	Frais d'emprunt				6 732 \$
	Sous-total 2.0				18 450 \$
	TOTAL				175 000 \$

Martin Careau, ing.
 Directeur des services techniques
 et directeur général adjoint
 16 février 2022

INITIALES :